



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 mai 2015

L'an deux mil quinze, le mardi 5 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

***Étaient présents :** M. DUCOULOMBIER --Mme AUDIGIE - M. BREARD Mme FRENEHARD- Mme GALLIER - Mme GESLAIN - M. HEBERT-- Mme JOLIMAITRE – M. JUMEL -- M. LEMOIGNE – Mme LEMULLOIS - Mme MARTEAU - M. MORIN - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ – M. TRANQUART*

***Absents excusés - Mme DESLEUX -- M. LEHODEY (pouvoir à M. BREARD)
Mme MARTEAU a été nommée secrétaire de séance.***

Approbation du compte rendu du conseil du 8 avril 2015

L'assemblée approuve le compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2015.

Modification de l'ordre du jour

L'assemblée accepte l'ajout de la délibération pour le versement d'une subvention au projet « les voies européennes de la paix ».

Informations et décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rappelle que les Elus du département ont été informés de la situation critique de la ville au regard de l'emprunt toxique indexé sur le franc suisse. Tous, à l'exception de Madame ATTARD, ont réagi et alerté les plus hautes instances comme en témoignent les différents courriers reçus en mairie. En outre, monsieur DURON, député, a organisé une rencontre entre les représentants de la commune et le cabinet du secrétaire d'Etat au Budget. Messieurs LEMOIGNE et JUMEL ont donc été reçus à BERCY le 22 avril afin d'évoquer la situation financière de la commune. En préambule Monsieur JUMEL indique que la commune a reçu l'avis d'échéance de l'emprunt structuré. Comme annoncé, le montant de l'annuité se porte à 437 000€ dont 40 000€ de capital et 397 000€ d'intérêts, soit un taux d'intérêt de 22%. Pour mémoire, le montant des intérêts de 2014 s'élevait à 110 000€. La SFIL a proposé la mise en place, sans frais supplémentaire, d'un délai de paiement permettant le règlement de 183 000€ (capital inclus) au 1^{er} mai et le solde de l'échéance, soit 254 000€ au 1^{er} septembre 2015. Au vu des difficultés de trésorerie impliquées par le paiement de la totalité de l'échéance, la commune a accepté la mise en place de ce délai dont la contrepartie principale est l'interdiction, durant ce délai, d'ester en justice. En cas de non-respect de cette clause, la commune se verrait dans l'obligation de payer la totalité de la somme et une pénalité d'environ 10 000€.

Par ailleurs, comme l'indique Monsieur JUMEL, il ressort de l'entrevue avec le cabinet du secrétaire d'Etat au Budget que le doublement du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques sera consacré prioritairement aux collectivités détenant des emprunts indexés sur le franc suisse. De plus, la possibilité d'obtenir le versement de l'aide du fonds de soutien en une seule fois est maintenue pour les 200 collectivités, dont Saint-Aubin-sur-mer, qui ont déposés un dossier avant le 31 décembre 2014.

Durant cet entretien, Messieurs JUMEL et LEMOIGNE ont expliqué que la nouvelle doctrine du fonds de soutien défavorise la commune à hauteur de 200 000€. Ceci s'explique en partie par l'intégration de l'effort fiscal 2013 de la commune dans les modalités de calcul de l'aide du fonds. L'augmentation des impôts votée pour 2015 a donc été mise en avant et le cabinet du secrétaire d'Etat a indiqué que cet effort serait sûrement pris en compte afin de retrouver un niveau d'aide similaire à celui de l'ancienne doctrine.

Monsieur JUMEL fait part de son inquiétude quant au délai de versement du fonds de soutien dans la mesure où ce dernier dépend du calendrier législatif mais aussi parce que la présidence en est vacante en raison du décès de Monsieur Jean GERMAIN.

Une rencontre avec la SFIL est programmée ce 6 mai. L'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) c'est-à-dire le coût de sortie de l'emprunt est aujourd'hui évalué à 3 900 000€ qui s'ajoutent au capital restant dû de 1 768 000€. L'aide de l'Etat est estimée à 57% de l'IRA.

Monsieur TANCREZ remarque que la somme inscrite au budget primitif ne suffit pas à payer l'échéance 2015 de cet emprunt.

Monsieur JUMEL explique que le montant inscrit correspond à un taux d'intérêt de 12,98% et qu'une provision entre ce taux et celui de 20,57% a été constituée, il y a donc un écart d'environ 1,5% avec le taux déterminé au 15 avril 2015 pour l'échéance annuelle. Dans le cas où le dossier trouverait une issue en 2015, l'échéance annuelle serait

diminuée du montant de l'aide du fonds de soutien. A contrario, la commune devrait payer la somme dans son intégralité en 2015.

Monsieur BREARD s'interroge sur les destinataires finaux des sommes versées par la commune. Monsieur JUMEL répond que la SFIL ne gagne pas d'argent sur ces prêts car elle reverse les sommes à ses créanciers sans que personne ne sache in fine qui les perçoit.

Par ailleurs, Monsieur JUMEL précise que le cabinet du secrétaire d'Etat a confirmé que le coût pour l'Etat, en cas de défaut de paiement des collectivités, s'élèverait à 15 milliards d'euros soit un quart du budget de l'Education nationale. Ceci implique que dans le cas d'une victoire des collectivités en justice, un mécanisme viendrait sûrement en neutraliser les effets financiers, laissant à la charge des collectivités les sommes à rembourser.

Monsieur TANCREZ demande si un nouvel appel d'impôt peut avoir lieu si la commune ne peut payer la totalité de la somme due en 2015. Monsieur JUMEL répond que non.

Monsieur BREARD s'enquiert des contacts pris avec le cabinet d'avocat.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pour l'heure pas de nouvelles mais qu'il le relancera rapidement.

Madame AUDIGIE s'interroge sur le rôle assuré par Monsieur DURON auprès de la banque DEXIA. Monsieur le Maire répond qu'il siégeait au conseil de surveillance, conseil qui n'a pas été informé des structures de prêts vendus aux collectivités.

N°42/2015 Désignation des membres de la commission de suivi de la délégation de service public du casino

Monsieur le Maire indique que la convention d'exploitation du casino municipal signée dans le cadre de la délégation de service public de la commune à la société Casino de Saint-Aubin prévoit qu'une commission de suivi des obligations contractuelles soit mise en place.

Cette commission comprend Monsieur le Maire ou son représentant qui en assure la présidence, trois personnels et/ou élus de la commune, trois représentants du délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne en tant que membres de la commission de suivi de la délégation de service public du Casino :

- Bruno JUMEL, Maire Adjoint en charge des moyens
- Thierry LEMOIGNE, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux
- L'agent chargé de la direction générale des services communaux

Monsieur TANCREZ souligne que les sanitaires du Casino ne sont pas à la hauteur du standing de l'établissement.

N°43/2015 Associations : attribution de subventions et participations

Monsieur le Maire indique que deux demandes de subventions sont parvenues en mairie postérieurement à la dernière réunion du conseil. Vu l'avis favorable de la commissions des moyens du 30 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe, pour l'année 2015, les montants d'attribution de subventions et participations aux associations comme ci-après :

ASSOCIATIONS	Subvention demandée			Subvention attribuée		Proposition 2015
	2013	2014	2015	2013	2014	
Club des modèles réduits	1 500 €		1 000 €	1 200 €		1 000€
Club de badminton	2 000 €	2 000 €	2000 €	2 000 €	2 000 €	1 600 €

Monsieur le Maire précise que le club des modèles réduits a baissé de lui-même sa demande de subvention. Monsieur TANCREZ s'indigne du fait que les délais de dépôts de demande ne soient pas respectés pour des associations existantes. Madame AUDIGIE souhaite qu'une date butoir soit votée. Monsieur le Maire indique que le club de badminton a rencontré des difficultés administratives lors du changement de responsable.

Monsieur HEBERT demande quelle est la part des adhérents Saint-Aubinais au club des modèles réduits. Monsieur TRANQUART répond qu'à l'instar du club de tir, il s'agit d'une association à dimension intercommunale qui est d'ailleurs très active à l'échelle régionale. Madame AUDIGIE demande à quoi correspondent les 1 000€ versés. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

N°44/2015 La voix de la Paix : attribution d'une subvention

Monsieur le Maire expose le projet intitulé « les voies de la paix ». Il s'agit d'un projet d'implantation de sculptures en Europe, de Saint-Aubin-sur-mer à Moscou en partenariat avec la Région Basse-Normandie et une délégation allemande constituée de villes et de mécènes. Le projet prévoit l'installation d'une sculpture à Saint-Aubin-sur-mer, il s'agira d'une pyramide de granit de Vire gravée de textes poétiques. Monsieur le Maire souligne que cette implantation contribuera au devoir de mémoire et pourrait développer l'attrait touristique de la commune. De plus,

ce chemin de sculptures croisera la route dédiée à Cézanne et Van Gogh. Monsieur TRANQUART précise que ce projet, lancé en 2013 est en lien avec la ville de LIEBENBURG. Il prévoyait que le sculpteur travaille gracieusement sur le bloc de granit d'une valeur de 17 000€.

Monsieur BREARD demande si un avis sera donné par le conseil sur le type de réalisation. Monsieur le Maire répond que la commune ne se prononcera pas sur l'aspect artistique mais seulement sur le lieu d'implantation, le Parc Pillier pouvant être adapté.

Monsieur HEBERT indique que, même s'il semble simple de verser une subvention de 1 000€, le cumul des sommes consacrées au devoir de mémoire est très élevé. Madame AUDIGIE et Monsieur HEBERT considèrent que la pyramide n'est pas adaptée au regard des symboles qu'elle peut porter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (vote contre de Madame AUDIGIE, abstention de Madame GESLAIN) accorde une contribution à hauteur de 1000 euros au projet les « voies de la paix » pour l'installation d'une sculpture à Saint-Aubin-sur-Mer.

N°45/2015 Marché hebdomadaire : Actualisation des tarifs et modification des modalités de règlement

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1999, les droits de place du marché hebdomadaire n'avaient pas été modifiés. En 2014, ces derniers ont donc été revalorisés à hauteur de 5%, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle revalorisation pour l'année 2015. Monsieur le Maire indique que les organisations syndicales ont été saisies et ont formulé un avis défavorable à ces augmentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la nouvelle grille tarifaire suivante à compter du 15 mai 2015 :

<u>Tarifs hors saison :</u>	<u>Tarifs en saison :</u>
○ Abonnés : 0,77€HT/ml	○ Abonnés : 1,36€HT/ml
○ Non-abonnés : 0,90€HT/ml	○ Non-abonnés : 1,80€HT/ml

Monsieur TANCRESZ demande si la ville perçoit une rémunération du délégataire. Monsieur le Maire répond qu'une redevance est prévue à la convention en cas de résultat d'exploitation bénéficiaire pour le délégataire, ce qui jusqu'ici ne fut pas le cas. Madame AUDIGIE demande si les commerçants se plaignent de ces augmentations. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu aucune remontée de leur part.

N°46/2015 Autorisation de signature de la convention 2015 pour l'organisation du marché nocturne

Monsieur le Maire rappelle que chaque été un marché nocturne hebdomadaire a lieu dans le parc Pillier. L'exploitation dudit marché (organisation et gestion) est confiée à un prestataire, selon les modalités fixées par convention pour fixer :

- les modalités d'organisation du marché nocturne,
- les tâches revenant au prestataire (communication, recrutement et installation des commerçants, perception de la participation...),
- le montant de la redevance due par l'exploitant afin de couvrir le coût des consommations électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide, pour 2015, le renouvellement de la convention dans les termes financiers suivants :

- redevance forfaitaire (art. 3-3) perçue par la Ville : 25€
- redevance perçue par le prestataire : 3.75€ HT/ mètre linéaire de façade.

Monsieur TANCRESZ souligne qu'une redevance est fixée pour ce marché, ce qui n'est pas le cas pour le marché hebdomadaire.

N°47/2015 Autorisation de signature d'une convention avec l'association la Ronde des Bambins pour la garderie extrascolaire

Monsieur le Maire rappelle que le service de garderie extrascolaire est assuré par l'association La Ronde des Bambins qui, jusqu'alors, percevait une subvention de fonctionnement. Dorénavant, l'association sera rémunérée par la commune sur facture en tant que prestataire de service. Afin de clarifier les relations entre l'association et la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association. Cette convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse détermine la participation financière de la commune comme suit :

- participation de la commune : 25,64€ par heure de garderie extrascolaire
- nombre d'heures annuel : 16.25Hx36semaines = 585H

Madame AUDIGIE demande pour quelle raison la convention prend effet au 1er janvier. Monsieur JUMEL répond qu'une subvention exceptionnelle a été versée pour la fin de l'année 2014 pour rémunérer l'augmentation du nombre d'heures liée aux nouveaux rythmes scolaires. Monsieur TRANQUART ajoute qu'auparavant la subvention faisait l'objet de deux versements mais que pour facturer le début de cette année, la convention doit être rétroactive.

Monsieur JUMEL précise qu'il n'y a pas d'augmentation des coûts mais seulement une modification du mode de règlement et du nombre d'heures.

Monsieur TANCREZ souhaite que la reconduction ne soit pas expresse mais tacite. Il ajoute qu'il s'abstiendra de voter cette délibération dans la mesure où cette tâche devrait être confiée à du personnel communal qui en plus de bénéficier de formations serait moins onéreux pour la commune. Monsieur BREARD indique que le personnel est déjà mobilisé à l'entretien des locaux sur ces créneaux horaires. Monsieur TANCREZ répond qu'il s'agit d'assumer les compétences qui reviennent à la commune. Monsieur TRANQUART souligne que cette compétence n'est pas obligatoire. Madame AUDIGIE s'interroge sur la fréquentation de la garderie. Madame FRENEHARD répond qu'environ 75 enfants fréquentent quotidiennement la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Monsieur TANCREZ) autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association la Ronde des Bambins pour la garderie extrascolaire.

N°48/2015 Création du budget Zone d'Aménagement Différé

Monsieur le Maire rappelle qu'une Zone d'Aménagement Différé a été créée sur la commune par arrêté préfectoral afin de « développer à terme une opération à vocation d'aménagement d'équipements publics et structurants, d'hébergement touristique, d'habitat, d'activité, d'équipements et de services ». Pour ce faire, la commune a confié la maîtrise foncière de cette zone à l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Par convention signée avec l'EPFN, la commune s'est engagée à racheter les terrains cinq ans après leur acquisition, et à payer, dans l'entretemps, un loyer pour chaque parcelle acquise par l'EPFN. Par ailleurs, il conviendra prochainement de lancer un appel à projet pour la définition de l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde la création d'un budget annexe dit « budget ZAD » permettant d'isoler toutes les dépenses relatives à cette opération dès à présent.

Monsieur TANCREZ demande si le terrain dit « LEBAIGUE » peut être intégré dans ce budget. Monsieur LEMOIGNE répond qu'il ne se situe pas dans le périmètre de la ZAD. Monsieur RIOUAL ajoute que ce terrain n'est pas constructible. Monsieur le Maire ajoute que la possibilité sera tout de même étudiée.

N°49/2015 Dissolution du budget annexe ZAM – Place de la Gare

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 décembre 2011, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe (n°22 502) pour l'aménagement d'un pôle commercial Place de la Gare. Ce budget avait pour objectif de retracer spécifiquement l'ensemble des opérations comptables liées à ce projet. Le budget n'a enregistré aucune activité depuis sa création. Le projet étant aujourd'hui abandonné, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dissoudre ce budget.

Monsieur TANCREZ souhaite que le phrase « et annule le projet de l'ancienne municipalité » soit ajoutée à la délibération. Monsieur TRANQUART précise qu'il votera contre cette délibération en raison des polémiques telles que celle générée par les remarques de Monsieur TANCREZ.

Monsieur le Maire signale que cette phrase figurera au compte rendu et non dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (vote contre de Mesdames AUDIGIE, GALLIER et Messieurs MORIN et TRANQUART) autorise la dissolution du budget n°22 502 – Place de la Gare.

Questions diverses

Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire indique que la première réunion du conseil municipal jeune a eu lieu ce jour en présence de quatre parents référents. Les points suivants ont été abordés : aménagement d'un skate parc, qualité de la restauration scolaire, circulation dans la commune (vitesse rue Massenet), programme du cinéma non adapté aux jeunes, installation d'un filet de volleyball sur la plage, exclusion des plus jeunes dans le terrain multisports.

Trois groupes de travail sont créés sur ces thèmes. Le conseil se réunira trimestriellement et une visite du patrimoine communal sera organisée. Les membres du conseil des jeunes sont conviés aux cérémonies officielles et ont reçu une décoration symbolisant leur rôle de conseiller municipal jeune.

Permanence à l'ancienne gare

Monsieur le Maire rappelle que trois comités consultatifs ont été créés : « Mer et tourisme », « Co et éco », « Agora ». Le comité Agora a mis en place une permanence le dimanche matin durant le marché dans l'ancienne gare. Il s'agit d'un lieu d'accueil, de discussion, et non de revendication, tenu par des membres du comité.

Monsieur BREARD ajoute qu'il s'agit d'un projet de campagne qui permet aujourd'hui de réaliser des actions dont le coût est maîtrisé. Madame AUDIGIE remarque que bien qu'il s'agisse d'une bonne idée, il est possible de discuter à de multiples endroits dans la commune en dehors de permanence. Elle s'interroge par ailleurs sur le conseil municipal des Sages. Monsieur le Maire répond que le projet n'a pu aboutir faute de participants.

Syndicats d'eau et d'assainissement

Monsieur MORIN indique que le budget primitif du syndicat d'eau a été voté sans augmentation du prix de l'eau pour la part syndicale. 280 000€ de travaux sont programmés principalement sur les communes de Bernières et Langrune. Le budget du syndicat d'assainissement a lui aussi été voté.

Monsieur MORIN informe l'Assemblée qu'une distribution de compost aura lieu le samedi 30 mai à la déchetterie de Luc sur Mer.

Par ailleurs une réflexion est menée avec l'Agence de l'Eau afin de subventionner les remises en conformité des branchements de particuliers. Le financement pourrait s'élever à 2 000€ et 4 000€ en cas de difficultés techniques. Cependant, cette aide financière ne pourrait être mise en place que par lot d'environ 100 branchements.

Une enquête de conformité est actuellement en cours. Madame JOLIMAITRE signale qu'une telle enquête a déjà eu lieu il y a quelques années. Monsieur MORIN indique que l'enquête précédente n'était pas assortie de recommandations contrairement à celle-ci.

Monsieur MORIN annonce par ailleurs que dans le cadre de la transition énergétique, la possibilité de la récupération de chaleur de la station d'épuration est à l'étude pour être transformée en gaz ou en électricité. Le conseil régional pourrait être co-financier de ce projet. Monsieur LEMOIGNE ajoute qu'il s'agit aussi de trouver de nouvelles ressources pour ne pas augmenter le prix de l'eau. Le processus de récupération pourra varier en fonction des coûts de sa mise en œuvre.

Distributeur Automatiques de Billets (DAB)

Monsieur JUMEL indique que le DAB sis dans le local communal place de la gare nécessite des travaux de mise aux normes pour la sécurité des convoyeurs de fonds. Le projet initial était estimé à 12 000€. Après une rencontre avec les techniciens du Crédit Mutuel, la somme restant à la charge de la commune est de 6 000€. Ces travaux doivent être réalisés dans la deuxième quinzaine de juin et en tout état de cause avant le mois de juillet sous peine d'un refus des convoyeurs de fonds d'approvisionner le DAB.

Madame AUDIGIE demande si le DAB est rentable pour la commune. Monsieur JUMEL répond qu'il n'est ni rentable, ni coûteux en dehors de ces travaux, mais qu'il est un service à la population.

Nouveaux rythmes scolaires

Monsieur BREARD informe l'Assemblée qu'une rencontre aura lieu le samedi 30 mai de 14h à 18h30 à la salle Aubert afin de faire un premier bilan des nouveaux rythmes scolaires en présence du docteur CIRODDE. Les communes de la communauté de communes et l'inspectrice académique sont conviées.

Communauté de communes

Madame JOLIMAITRE indique que la mise en place de la redevance incitative a été votée par le conseil communautaire, ce qui implique une forte modification du ramassage des ordures ménagères, il est donc nécessaire de communiquer auprès de la population.

Manifestations du 6 juin

Monsieur TRANQUART demande le programme des commémorations du 6 juin. Monsieur le Maire répond que les cérémonies habituelles auront lieu mais que l'organisation d'un repas avec la commune de Langrune n'a pas été tranchée dans la mesure où beaucoup de vétérans ont aujourd'hui disparu.

Terrasse dite du Clos Normand

Monsieur TRANQUART s'enquiert de l'avancée de la rétrocession de la terrasse à la commune dans la mesure où cette dernière est toujours occupée par le Clos Normand. Monsieur le Maire indique avoir rendez-vous le 6 mai avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à ce sujet. Il ajoute que la concession à la commune sera sûrement attaquée en justice. Monsieur TANCREZ demande si une solution ne peut pas être trouvée avec l'exploitant

du Clos Normand pour qu'à l'instar d'autres établissements, il puisse occuper le domaine public. Monsieur le Maire rappelle que dans le cas d'une occupation commerciale, la terrasse sera détruite.

Monsieur TANCREZ indique que Madame DELAHAYE propose de donner une ancre marine à la commune qui, si elle l'accepte devra se charger de son transport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,



Jean-Paul DUCOULOMBIER



Le secrétaire de séance,

Christine MARTEAU

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.

